

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 71**31 janvier 2001****SOMMAIRE**

Alpha Investissement S.A.H., Luxembourg	3401
C.G.P. Holding S.A., Luxembourg	3406
Captilux S.A.H., Luxembourg	3405
Cinzia Marine S.A., Luxembourg	3407
Cinzia Marine S.A., Luxembourg	3407
CM Capital Markets Latinamerica S.A., Luxembourg	3407
Concept Management S.A., Luxembourg	3407
Danae International S.A., Luxembourg	3408
Danae International S.A., Luxembourg	3408
Derca S.A., Luxembourg	3408
Driver Investment Holding S.A., Luxembourg	3362
E.L.L.X. S.A. Holding, Luxembourg	3406
E.L.L.X. S.A. Holding, Luxembourg	3406
Fondation Jugend- an Drogenhellef, Luxembourg	3369
GEF, Gestion, Expertise et Fiscalité, S.à r.l., Luxembourg	3361
International Automotive & Transportation S.A., Luxembourg	3376
ML SSG, S.à r.l., Luxembourg	3370
OIKO - Consulting, Agence en Marketing, G.m.b.H., Munsbach	3384
Planeton S.A., Luxembourg	3390
S.K.D., S.à r.l., Serrurerie Kockhans Daniel, S.à r.l., Differdange	3404
Salon Tropical, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3403
Vandelay Industries, S.à r.l., Luxembourg	3386

GEF, GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 38.696.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la société
qui s'est tenue en date du 28 juillet 2000 au siège social*

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, au 13A, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, avec effet au 2 août 2000.

Pour extrait conforme

J. Davies

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 31, case 20. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46334/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

DRIVER INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, residing in Luxembourg, acting in his capacity as managing director with individual signing power.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, prenamed, acting in his capacity as managing director with individual signing power.

Such appearing person, acting in his above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare to organise among themselves.

I.- Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of DRIVER INVESTMENT HOLDING S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material interest every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II.- Capital

Art. 5. The subscribed share capital is set at ten million Icelandic Krona (ISK 10,000,000.-) consisting of one hundred thousand (100,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

The authorised capital is fixed at one hundred million Icelandic Krona (ISK 100,000,000.-) consisting of one million (1,000,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles Incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by

two directors. The corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates will be signed by any two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III.- General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20 % of the corporation's issued share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday in the month of April of each year at 9.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV.- Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all of the directors. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation, as well as the representation of the corporation in relation with this management, shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to one or more directors, officers, or other agents, who need not be directors, shareholder(s) or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by proxy.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signature of three directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors.

V.- Supervision of the Corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI.- Accounting Year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

VII.- Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority determined in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IX.- Final dispositions, Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2000.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2001.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prenamed, fifty thousand shares	50,000
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, fifty thousand shares	50,000
Total: hundred thousand shares	100,000

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the amount of ten million Icelandic Krona (ISK 10,000,000.-) is as of now available to the corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

In addition, the shareholders paid on each subscribed share a share premium of nine hundred ninety-nine Icelandic Krona (ISK 999.-), thus making a total share premium of ninety-nine million nine hundred thousand Icelandic Krona (ISK 99,900,000.-).

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the condition provided for in article 26 of law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately seven hundred and fifty thousand Luxembourg francs.

Valuation

For the purpose of registration, the subscribed share capital of ten million Icelandic Krona (ISK 10,000,000.-) and the total amount of the share premium of ninety-nine million nine hundred thousand Icelandic Krona (ISK 99,900,000.-), are valued together at sixty million four hundred forty-five thousand Luxembourg francs (LUF 60,445,000.-).

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).
- 2.- The following companies are appointed directors:
 - a) WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
 - b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
 - c) K BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
- 3.- The following company is appointed statutory auditor:
ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders called to approve the annual accounts of the accounting year 2006.
- 5.- Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law, the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.
- 6.- The address of the company is fixed at c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un juillet.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
 - 2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
- Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

I.- Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de DRIVER INVESTMENT HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert

par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs, d'obligations, titres d'emprunt et d'autres titres de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société ne devra avoir, de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La société peut cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra rendre aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre façon.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à dix millions de couronnes islandaises (ISK 10.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de couronnes islandaises (ISK 100.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats signés par deux administrateurs constatant ces inscriptions seront délivrés. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III.- Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril de chaque année à 9.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence personnelle à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie de circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de trois administrateurs ou la seule signature de toute(s) personnes(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI.- Exercice social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX.- Dispositions finales, Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prédésignée, cinquante mille actions	50.000
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée, cinquante mille actions	50.000
Total: cent mille actions	100.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix millions de couronnes islandaises (ISK 10.000.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Les actionnaires ont payé en sus de chaque action souscrite une prime d'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf couronnes islandaises (ISK 999,-) par action, soit une prime d'émission totale de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent mille couronnes islandaises (ISK 99.900.000,-).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à sept cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de dix millions de couronnes islandaises (ISK 10.000.000,-) et le montant total de la prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent mille couronnes islandaises (ISK 99.900.000,-), sont évalués ensemble à soixante millions quatre cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 60.445.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2.- Les sociétés suivantes ont été nommées administrateurs:

a) WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des îles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

3.- La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2006.

5.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

6.- L'adresse de la société est établie à c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2000, vol. 851, fol. 67, case 3. – Reçu 602.400 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 août 2000.

J.-J. Wagner.

(46246/239/485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

FONDATION JUGEND- AN DROGENHELLEF, Fondation.

Siège social: L-2718 Luxembourg, 25, rue du Fort Wedell.

Rapport comptables sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre au 31 décembre 1999

La fondation Jugend- an Drogenhëllef ne tombe pas sous le régime applicable aux sociétés commerciales. Par conséquent, notre mission s'est limitée à une simple assistance comptable.

Nous avons constaté que les comptes au 31 décembre 1999, dont la somme bilantaire s'élève à LUF 9.735.068,-, sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui nous ont été soumises.

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur ces comptes annuels. Nous vous proposons donc de les approuver tel qu'ils vous sont soumis par le Conseil d'Administration.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

R. Kettel

Gérant

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Fonds eval. Meth. Fondation	150.000	Capital Fondation	1.000.000
CCP JDH-LUX 156558-91.....	396.497	Résultats reportés.....	120.239
CCP JDH-ESCH 156556-95.....	284.015	Fonds intérêts Fondation	113.119
CCP JDH-METH 156557-96	111.771	Fonds intérêts Fonds de Logement	9.148
BCEE JDH-Fondation 1300/3918-2	3.490.122	Fonds intérêts Ministère de la Santé.....	143.281
BCEE JDH-Fondation 1300/3917-5	1.854	Fonds intérêts Ministère de la Famille	71.641
BCEE JDH-Fond. cpte terme 1521/17.....	223.000	Provision décompte Ministère de la Fa.	1.965.076
BCEE JDH-Fond. cpte terme 1521/17.....	4.000.000	Transfert de fonds.....	4.442.110
BCEE JDH-Fondation 1066/55050-05	337.432	Frais à payer.....	229.780
BGL JDH-Fondation 31-800489-09.....	407.373	Résultat JDH Fondation.....	799.259
Caisse JDH-LUX Fondation.....	5.072	Résultat JDH-LUX Fondation 1999	451.309
Caisse JDH-ESCH Fondation.....	19.630	Résultat JDH-Esch Fondation 1999.....	338.010
Caisse JDH-METH Fondation	738	Résultat JDH-Neudorf Fondation 1999	72.096
Produits à recevoir JDH-Fondation.....	41.286		
Résultat JDH-METH Fondation 1999	266.278		
	9.735.068		9.735.068

Saldenliste zum 31. Dezember 1999

Buchungsjahr 1999

JDH / Luxembourg

<i>Kontengruppe:</i>	??? 1	S	H
4001 Traitements nets JHD-Fond		21.800.671,00	
4011 Charges sociales JDH-Fond		6.254.460,00	
4021 Impots s. sal. JDH-Fond		3.523.587,00	
4031 Traitement tiers JDH-Fond.....		1.263.046,00	
4051 Frais divers Fondation.....		123,00	

4061	Rembours. Dettes Clients.....	22.014,00	
4111	Part. frais JDH/2 Fond.....	1.200.000,00	
4121	Part. frais JDH/ 3 Fond.....	1.200.000,00	
4131	Part. frais JDH/4 Fond.....	1.160.000,00	
4191	Frais de banque JDH-Fond.....	0,00	
4801	Remb. Dcompte 99 M. Sant	1.965.076,00	
4901	Transf. de fonds Fondat.....	0,00	
8001	Part. Etat JDH/2 Fondat.....		11.964.315,00
8011	Part. Etat JDH/3 Fondat.....		26.926.435,00
8101	Dons JDH-Fondation.....		256.200,00
8111	Prod. rec. Dcompte 99		41.286,00
8701	Intérêts JDH-Fondation.....	0,00	
8711	Intérêts Famille et Sante	0,00	
8721	Subs. p. gar. banc. clien	0,00	
8731	Intérêts Fonds Logement.....	0,00	
Summen:		38.388.977,00	39.188.236,00
Saldo		799.259,00	

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46239/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

ML SSG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventh day of August.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem.

There appeared:

MERRILL LYNCH S.A., with registered office in 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, represented by Me Jean-Michel Schmit, lawyer of Messrs de Bandt, van Hecke, Lagae & Loesch, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 1, 2000.

This proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of ML SSG, S.à r.l.

Art. 3. Object

The object of the Company is to make short or long term investments, to hold participations in Luxembourg and/ or in foreign companies, and to administer, develop and manage its portfolio.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property in any kind or form.

The Company may borrow, issue subordinated convertible equity certificates, enter into swap agreements and issue bonds or notes in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at fifteen thousand dollars of the united states (USD 15,000.-) represented by three hundred (300) shares of a par value of fifty dollars of the United States (USD 50.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partner(s), to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the partner(s).

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares, without having to comply with the formalities provided for by Article 1690 of the Civil Code.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of the partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

When the Company is composed of more than one partner, the transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers

Each manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. Each manager has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 16. Events affecting the manager

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. General meeting of the partners

18.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

18.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail. In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 19. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

The first financial year starts on the date of incorporation and ends on December 31, 2000.

Art. 21. Balance-sheet

Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of the partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

Art. 22. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 23. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 24. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription

There now appeared Me Jean-Michel Schmit, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of MERRILL LYNCH S.A., the above mentioned appearing company, by virtue of the above mentioned proxy, declared to subscribe in the name of and on behalf of the said company to the said company to the three hundred (300) newly issued shares with a par value of fifty Dollars of the United States (USD 50.-) each and further declared in the name of and on behalf of the appearing company to pay entirely up in cash each such new share. Proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty-five thousand Luxembourg Francs.

For the purpose of registration, the corporate capital of USD 15,000.- is valued at six hundred sixty-nine thousand and seventy-five Luxembourg Francs (669,075.-).

Extraordinary General Meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of the partners, has taken immediately the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of managers of the Company, and to appoint each of Mr Marc van de Pol, Company Director, residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, and Mr Peter Kelk, Company Director, residing at c/o MERRILL LYNCH CAPITAL MARKETS (FRANCE) S.A., Centre d'Affaires de Trocadero, 112, Avenue Kléber, F-75116 Paris (France), as manager of the Company for an unlimited duration and to entrust each of them with the powers set forth in article 15 of the articles of incorporation of the Company.

2. Resolved to set the registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MERRILL LYNCH S.A., ayant son siège social à 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, représentée par Me Jean-Michel Schmit avocat à l'étude de Bandt, van Hecke, Lagae & Loesch, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} août 2000.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de ML SSG, S.à r.l.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est l'investissement à court et à long terme, la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter, émettre des certificats convertibles et subordonnés, passer des accords de swap et procéder à l'émission d'obligations sous toutes formes.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 15.000,-), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur de cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, sans que les formalités prévues à l'article 1690 du code civil doivent être accomplies.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Chaque gérant a seul la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Événements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture du gérant ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Décisions de l'associé ou des associés

18.1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

18.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 20. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trentre et un décembre.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2000.

Art. 21. Bilan

Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 22. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

A comparu Me Jean-Michel Schmit, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de MERRILL LYNCH S.A., la société comparante prénommée, en vertu de la procuration sumentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société trois cents (300) parts sociales nouvellement créées ayant une valeur nominale de cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en espèces la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en espèces a été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, que incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à quarante-cinq mille Francs Luxembourgeoise.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de USD 15.000,- est évalué à six cent soixante-neuf mille et sixante-quinze francs luxembourgeois (669.075,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés gérants de la société pour une durée illimitée Monsieur Marc van de Pol, Administrateur de Société, demeurant à 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, et Monsieur Peter Kelk, Administrateur de Société, c.o. MERRILL LYNCH CAPITAL MARKETS (FRANCE) S.A., Centre d'Affaires de Trocadero 112, Avenue Kléber, F-75116 Paris (France). Ils ont les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts de la Société.

2. L'adresse du siège social est fixée à 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes comparants faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.M. Schmit, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2000, vol. 851, fol. 90, case 10. – Reçu 6.691 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 août 2000.

J.J. Wagner.

(46261/239/375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

INTERNATIONAL AUTOMOTIVE & TRANSPORTATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

STATUTES

In the year two thousand, the second day of August.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. INTERBANCA S.p.A., a company organised under the laws of Italy, having its registered office at Corso Venezia n° 56, Milano, Italy,
hereby represented by Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France), by virtue of a proxy given in Milano, on August 1, 2000.

2. BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, with registered office at Via Verdi 13-15, Padova, Italy, acting through its Luxembourg branch, with registered office at 62, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg,
hereby represented by Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France), by virtue of a proxy given in Luxembourg, on August 2, 2000.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (hereafter the «Articles») of a company which they declare to establish as follows:

Name - Registered Office - Duration - Object**Art. 1. Name.**

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a joint stock corporation (*société anonyme*) under the name of INTERNATIONAL AUTOMOTIVE & TRANSPORTATION S.A. (hereafter «the Company»).

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the Board of Directors.

2.2 The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Objects.

4.1 The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

4.2 The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

4.3 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.4 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Share Capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros), represented by 15,500 (fifteen thousand five hundred) shares having a par value of EUR 2.- (two Euros) each.

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by inscription in the said register.

6.3 Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

6.4 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.6 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors.

7.1 The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by a General Meeting of Shareholders. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting of Shareholders.

7.2 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.3 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

8.1 The Board of Directors will elect from among its members a Chairman. It may further choose a Secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The first Chairman shall be appointed by a General Meeting of Shareholders.

The Chairman will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.2 Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any other two members of the Board.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a eight days' written notice of Board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.3 The Board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

8.4 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board. At the next General Meeting of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

9.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

9.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers.

11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

11.2 The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more directors, who will be called managing directors. The delegation in favour of a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting of Shareholders.

11.3 The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification.

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Statutory Auditor.

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders.

The General Meeting of Shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings.

15.1 The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the sixteenth day of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.2 Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings, Vote.

16.1 General Meetings of Shareholders shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting of Shareholders whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.2 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than 8 days prior notice.

All notices calling General Meetings of Shareholders must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

To the extent permitted by law, circular resolutions of the shareholders shall be validly taken if approved in writing by all the shareholders. Such approval may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

16.3 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting of Shareholders.

16.4 Each share entitles its shareholder to one vote.

16.5 Except as otherwise required by law, resolutions at a General Meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

16.6 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the Meeting's Board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the Meeting's Board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 17. Financial Year.

The Company's financial year runs from 1st January to 31st December of the following year.

Art. 18. Annual Accounts.

18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the Board's report, the auditor(s)' report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits.

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting of Shareholders.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by law.

19.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution.

The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation.

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General Provision

Art. 22. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31st December 2000. The first annual meeting will be held on May 16, 2001.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to the 15,500 (fifteen thousand five hundred) shares representing the total share capital as follows:

1. INTERBANCA S.p.A., prenamed.	15,499 shares
2. BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, prenamed	1 share
Total:	15,500 shares

All these shares are paid up to an extent of EUR 7,750.- (seven thousand seven hundred fifty Euros) by payment in cash such that the sum of EUR 7,750.- (seven thousand seven hundred fifty Euros) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at 70,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting of Shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditor at one (1).
2. The following persons are appointed as directors:
 - Marc Feider, attorney-at-law, residing in Luxembourg;
 - Jean-François Bouchoms, attorney-at-law, residing in Luxembourg;
 - Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France).
3. INTERCONSULT, with registered office in Luxembourg is appointed as statutory auditor.
4. The Company's registered office shall be at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.
5. The term of office of Mr Feider, Mr Bouchoms and Mrs Brewer as directors of the Company shall end at the General Annual Meeting to be held in 2001.
6. The term of office of the statutory auditor shall end at the general annual meeting to be held in 2001.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le deux août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. INTERBANCA S.p.A., une société constituée d'après les lois italiennes et ayant son siège social à Corso Venezia n° 56, Milan, Italie,

ici représentée par Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande (France) en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Milan, le 1^{er} août 2000.

2. BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA (Luxembourg branch), ayant son siège social à Via Verdi 13-15, Padova, Italie, et agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, domiciliée au 62, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg,

ici représentée par Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande (France) en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 2 août 2000.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparants ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet**Art. 1^{er}. Dénomination.**

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de INTERNATIONAL AUTOMOTIVE & TRANSPORTATION S.A., (ci-après désignée par la «Société»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

2.2 Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêt, avance ou garantie.

4.2 Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.3 La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros), représenté par 15.500 (quinze mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 2, (deux euros) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions sont nominatives.

6.2 Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le Président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5 Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

6.6 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs.

7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

7.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 8. Réunion du conseil d'administration.

8.1 Le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres, il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier Président sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président présidera toutes assemblées d'actionnaires et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

8.4 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion, il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votant à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du conseil d'administration.

9.1 Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

11.3 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation.

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Contrôle.

La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Art. 15. Assemblée générale annuelle - Autres assemblées générales.

15.1 L'Assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le seize du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.2 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure et Vote.

16.1 Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

16.2 Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

16.3 Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

16.4 Chaque action donne droit à une voix.

16.5 Excepté dans les cas prévus par la loi, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

16.6 Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année sociale - Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels.

18.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

18.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un réviseur de comptes externe, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

18.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaires aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des bénéfices.

19.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

19.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

19.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

19.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

19.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution.

La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000. La première assemblée générale sera tenue le 16 mai 2001.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 15.500 actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1. INTERBANCA S.p.A., précitée	15.499 actions
2. BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, précitée	1 action
Total:	15.500 actions

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 70.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes est fixé à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:
 - Marc Feider, avocat, demeurant à Luxembourg,
 - Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg,
 - Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande (France).
3. INTERCONSULT, ayant son siège social à Luxembourg est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social de la Société est fixé au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.
5. Le mandat de Messieurs Feider et Bouchoms, ainsi que de Madame Brewer, en tant qu'administrateurs de la Société prend fin à l'Assemblée Générale annuelle de 2001.
6. Le mandat du commissaire aux comptes de la Société prend fin à l'Assemblée Générale de 2001.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Brewer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 46, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

G. Lecuit.

(46258/220/587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

OIKO - CONSULTING, AGENCE EN MARKETING, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den achtzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Georges Goedert, Diplomkaufmann, wohnhaft zu L-6135 Junglinster, 3, rue de la Mairie.
- 2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BIOGROS, S.à r.l., mit Sitz in L-2268 Luxembourg, 30, rue d'Orchimont,

hier vertreten durch seinen Geschäftsführer Herrn Änder Schanck, Kaufmann, wohnhaft in L-9755 Hüpperdange, Maison 62A.

3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung NATURATA, S.à r.l. , mit Sitz zu L-2240 Luxemburg, 161, rue du Rollingergrund, hier vertreten durch seinen Geschäftsführer Herrn Roland Majerus, Kaufmann, wohnhaft zu L-7262 Helmsange, 1, Cité Princesse Amélie.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung OIKO - CONSULTING, AGENCE EN MARKETING gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Münsbach. Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung und Betreuung von Personen, Gesellschaften, Vereinigungen oder Betrieben im Bereich Marketing, welche hauptsächlich ökologische und soziale Aspekte in ihrer Wirtschaftsweise berücksichtigen. Der Aufgabenbereich der Gesellschaft ist im Allgemeinen die Beratung in Wirtschaftsfragen, insbesondere die Entwicklung und Konzeption von Marketingstrategien in Bezug auf Preis, Produkte, Vertrieb und Werbung, sowie Koordination und deren Implementierung.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) aufgeteilt in fünf-hundert (500) Anteile von jeweils tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Georges Goedert, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile.	250
2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BIOGROS, S.à r.l., vorgeannt, hundertfünfundzwanzig Anteile .	125
3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung NATURATA, S.à r.l., vorgeannt, hundertfünfundzwanzig Anteile	125
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile werden in bar eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000.- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufrechtes unter Lebenden wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Beim Todesfall eines Gesellschafters gilt der Nominalwert als Verkaufspreis bei Ausübung dieses Vorkaufrechtes.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Geschäftsgewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Gläubiger oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt: Herr Georges Goedert, Diplomkaufmann, wohnhaft zu L-6135 Junglinster, 3, rue de la Mairie.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Goedert, Ä. Schanck, R. Majerus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 août 2000, vol. 511, fol. 22, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 25. August 2000.

J. Seckler.

(46262/231/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

VANDELAY INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

In the year two thousand on the first of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

REPARADE NOMINEES N.V., with registered office at Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao, (Netherlands Antilles)

here represented by Mr Bart Zech, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 28, 2000.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name VANDELAY INDUSTRIES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred Euros (12,600.- EUR) each represented by one hundred twenty-six (126) shares with a par value of one hundred Euros (100.-EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of december 2000.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, REPARADE NOMINEES N.V., represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the 126 shares and to have them fully paid-up in cash, so that the amount of 12,600.- EUR is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at 508.282,74 EUR.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately

Resolutions of the Shareholders

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mrs Antoinette Reuter, company manager, residing at 27, rue Scheid, L-6996 Rameldange
 - Mr Roy Clark, company manager, residing at 27, rue Scheid, L-6996 Rameldange.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le premier août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

REPARADE NOMINEES N.V., ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao, Antilles Néerlandaises,

ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 28 juillet 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: VANDELAY INDUSTRIES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents Euros (12.600,- EUR) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée et représentée comme dit-est, a déclaré souscrire les 126 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.600,- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 508.282,74 LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 40.000,- LUF.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants

- Madame Antoinette Reuter, gérante de société, demeurant à L-6996 Rameldange, 27, rue Scheid.
- Monsieur Roy Clark, gérant de société, demeurant à L-6996 Rameldange, 27, rue Scheid.

2) L'adresse de la Société est fixée au L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 45, case 10. – Reçu 5.083 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 août 2000.

G. Lecuit.

(46268/220/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

PLANETON S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year two thousand on the twenty-sixth of July.
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. BANK AUSTRIA CREDITANSTALT INTERNATIONAL AG, a company organized under the laws of Austria, having its registered office in Austria, acting through its London branch established at 125 London Wall, London EC2Y 5DD, UK, («Class common voting shareholder»),

here represented by Gérald Origer, attorney at law, residing in Luxembourg.
by virtue of a proxy given in London, on July 24, 2000,

2. DIAL LIMITED, a limited liability company organised under the laws of Jersey, having its registered office at 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, («Class C common voting shareholder»)

here represented by Gérald Origer, prenamed
by virtue of a proxy given in Jersey, on July 20, 2000,

3. SUNBURST LIMITED, a limited liability company organised under the laws of Jersey, having its registered office at 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, («Class D non-voting preferred shareholder»),

here represented by Gérald Origer, prenamed
by virtue of a proxy given in Jersey, on July 20, 2000.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, in its capacity as proxy holder, acting on behalf of the shareholders, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a corporation (*société anonyme*), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office**Art. 1. Name and Duration.**

There exists a company under Luxembourg law by the name of PLANETON S.A. (hereafter the «Company»)
The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object.

The object of the Company is to purchase and hold certain securities issued by HUNTINGTON AUTO TRUST 2000-B, a Delaware business trust (the «Securities»), and to finance such purchase and holding by the issue of securities. The Company may also invest proceeds from its investments in Securities and in Permitted Investments, as defined in the Asset Management Agreement between the Company and the Asset Manager, to be dated on or around August 3, 2000.

The Company may not incur obligations other than obligations relating to or in connection with the issuance of securities having an aggregate nominal value not to exceed USD 1,001,000,000.

For the accomplishment of the above object, the Company may effectuate the undertaking of all financial transactions. The Company may acquire by way of investment, subscription, underwriting by option to purchase or in any other manner, securities or other obligations of any kind, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, grant any support, loans advances or guarantees in respect of its own obligations and the obligations of third parties and in any currency.

In general, the Company may carry out any transaction and make any investment, which it considers necessary or useful to fulfil or develop its business purpose, permitted to Luxembourg companies under the act of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

Art. 3. Registered office.

The Company has its registered office in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital**Art. 4. Capital.**

The subscribed capital of the Company is set at USD 127,500 represented by 2,500 (two thousand five hundred) Class A common voting shares, and 2,500 (two thousand five hundred) Class C common voting shares and 100 Class D non-voting preferred shares. All the shares of whatever class they may belong to have a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each.

Art. 5. Profit sharing.

Each Class A common voting share and each Class C common voting share is entitled to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the total number of such shares in existence. Each Class D non-voting preferred share is entitled without prejudice to the terms of Article 18 of these Articles of Association to a cumulative preferred dividend of 10 percent p.a. of the nominal value per Class D non-voting preferred share. The cumulative pre-

ferred dividend shall, each time there shall be a dividend distribution of the Company, be payable by preference to the dividends being paid to the Class A common voting shares and to the Class C common voting shares.

Art. 6. Transfer of shares.

Shares shall in principle be freely transferable among the shareholders subject to the terms and conditions of the shareholders' agreement to be dated on or around August 3, 2000 among the Company, the Class A common voting shareholder, the Class C common voting shareholder and the Class D non-voting preferred shareholder (hereinafter: the «Shareholders Agreement»). Shares shall be transferable to third parties, which are not shareholders, subject to the terms and conditions of the Shareholders Agreement.

Art. 7. Redemption of shares.

The Company shall have the right and the power subject to the terms and conditions of the Shareholders Agreement and within the limits set forth by the Law to acquire and redeem shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

In case of redemption and cancellation of 100 percent of the Class A common voting shares or 100 percent of the Class C common voting shares the remaining voting shares will represent 100 percent of the voting rights.

Chapter III. - Management

Art. 8. Appointment of the board of directors.

The Company is administered by a board of directors of at least three members who need not be shareholders, for a renewable term, which may not exceed six years.

The appointment of directors will be made by the general meeting of shareholders in the following manner:

(a) The holder of the Class A common voting shares shall have the right to designate for appointment two members of the board of directors (to be referred to as the A Directors) so long as such holder of the Class A common voting shares continues to own common voting shares representing at least 50 % of the total common voting shares outstanding of the Company. For purposes of these Articles, «total voting shares outstanding» shall include both the outstanding Class A common voting shares and Class C common voting shares of the Company.

(b) The holder of the Class C common voting shares shall have the right to designate for appointment two members of the board of directors (to be referred to as the C Directors) so long as such holder of the Class C common voting shares continues to own common voting shares representing at least 50 % of the total common voting shares outstanding of the Company.

(c) The holder of the Class A common voting shares and the holder of the Class C common voting shares shall designate together for appointment one member of the board of directors (the «Independent Director»). To the fullest extent permitted by law the Independent Director shall consider only the interests of the Company, including its respective creditors, in acting or otherwise voting on the matters referred to in Article 9. No resignation or removal of the Independent Director, and no appointment of successor to the Independent Director, shall be effective until such successor shall have accepted his or her appointment as an Independent Director by a written instrument. In the event of a vacancy in the position of the Independent Director, the holders of the Class A common voting shares and the holders of the Class C common voting share shall, as soon as practicable, appoint a successor to the Independent Director. All rights, powers and authorities of the Independent Director shall be limited to the extent necessary to exercise those rights and perform those duties specifically set forth in these Articles of Association. The Independent Director shall not at any time serve as trustee in bankruptcy of any Affiliate of the Company. For the purposes of these Articles of Association, «Independent Director» means a natural person who, for the five-year period prior to his or her appointment as Independent Director has not been, and during the continuation of his or her service as Independent Director is not: (i) an employee, director, stockholder, partner or officer of the Company or any of its Affiliates (other than his or her service as an Independent Director of the Company); (ii) a customer, consultant, attorney, accountant, agent or supplier of the Company or any of its Affiliates; or (iii) any member of the immediate family of a person described in (i) or (ii).

(d) The board of directors shall consist of such number of directors as are nominated by the general meeting of shareholders in compliance with subsections (a) through (c) of the present article. Shareholders are not required to designate for appointment all the directors to whom they are entitled, it being understood however that the Company shall have at all times at least three directors. The decision of a shareholder not to designate for appointment the full number of directors to which it is entitled does not constitute a waiver of that shareholder's right at any time thereafter to designate for appointment the number of directors to which it is entitled from time to time.

(e) The shareholders will vote in favor of the election of a director or director designated for appointment by a shareholder at any time in compliance with subsections (a) - (c) of the present Article.

(f) The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the directors.

For the purposes of these Articles of Association, «Affiliate» means any person or entity which directly or indirectly through one or more intermediaries controls the Company, is controlled by the Company or is under common control with shareholders of the Company. For purposes hereof, the terms «control», «controlled», or «controlling» shall include, without limitation, (i) the ownership, control or power to vote ten percent (10 %) or more of (x) the outstanding shares of any class of voting securities or (y) the Company or beneficial interests of any such person or entity, as the case may be, directly or indirectly, or acting through one or more persons or entities, (ii) the control in any manner over the shareholders or the election of more than one director or trustee (or persons exercising similar functions) of such person or entity, or (iii) the power to exercise, directly or indirectly, control over the management or policies of such person or entity.

Art. 9. Operation of the board of directors.

In dealing with third parties, the directors shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of this Article 9 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the board of directors. The Company shall be bound by the signature of all the members of the board of directors. The board of directors may appoint among its members one or several managing directors who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of directors.

The board of directors may subdelegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of directors will determine the agents' responsibilities and their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Any director may propose matters to be placed on the agenda of a board of directors' meeting.

Any member of the board of directors shall have the right to designate another member of the board of directors as its attorney and grant such attorney written power to attend and act for him or her at any meeting of the board of directors.

Except as otherwise provided herein, the board of directors shall resolve any issue with the majority of the votes of the members of the board of directors. The board of directors may however adopt resolutions concerning the following matters only with unanimous vote of the A Directors, the C Directors and the Independent Director:

(a) change or adoption of any material accounting principle or practice to be applied by the Company;

(b) commencement of any litigation (without regard to the amount in dispute) or settlement of any litigation to which the Company is a party (i) involving amounts in excess of USD 10,000 (or its equivalent in any other currency) or (ii) materially adversely affecting the rights of shareholders or holders of securities issued by the Company except that litigation relating to the collection of amounts due to the Company by third parties may be commenced or settled at the discretion of management;

(c) approval of the entering into, termination or modification by the Company of (i) any material provision of any long-term contract involving payments by the Company or rendering of services by the Company with a value in excess of USD 10,000 (or its equivalent in any other currency);

(d) establishment of, or making of any significant modification to, the investment and cash management policies of the Company;

(e) sale of any asset outside the ordinary course of business;

(f) declaration of interim dividends;

(g) entering into agreements outside the ordinary course of business;

(h) proposal to sell, encumber or otherwise dispose of all or substantially all of the properties of the Company (a sale or disposition will be deemed to be «all or substantially all of the properties of the Company» if the total value of the properties sold or disposed of in such transaction and during the twelve months preceding such transaction is 66-2/3% or more in value of the Company's total assets as of the end of the most recently completed Company fiscal year);

(i) proposal to make any loans to any Shareholder or any of its Affiliates;

(j) proposal to dissolve, wind up, or liquidate the Company;

(k) proposal to merge, consolidate or acquire substantially all the assets of another person or entity;

(l) proposal to change the nature of the business conducted by the Company;

(m) proposal to increase or decrease the share capital, or redeem or repurchase shares of the Company;

(n) proposal to amend or modify these Articles of Association.

Except as provided under Article 8(c) regarding the Independent Director, in the event of a vacancy on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by the unanimity vote of the remaining directors a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Indemnification of directors.

The Company shall, to the largest extent permitted by Luxembourg law, indemnify any director and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. Any such indemnification shall be fully subordinated to any securities issued by the Company and such indemnification shall not constitute a claim against the Company in the event that and as long as the cash flow in excess of amounts necessary to pay holders of such securities is insufficient to pay such securities and/or interests thereon.

Chapter IV. - Secretary.

Art. 11. Appointment of a secretary.

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholders of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a director, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of directors and, to the extent practical, of the meetings of the shareholders, and to keep the records and the minutes of the board of directors and of the meetings of the shareholders and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of directors (if any) when required.

He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholders

Art. 12. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

Extraordinary general meetings of shareholders may be held at any time.

Any shareholder entitled to designate for appointment at least one director may call a general meeting of shareholders and/or may propose matters for the agenda of a general meeting of shareholders.

Art. 13. Shareholders' voting rights.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders irrespective of the number of shares which it owns.

Each common voting share has one vote. Each non-voting preferred shareholder has no voting rights whatsoever, except as provided for by Law and except as to the matters mentioned in Article 14 of these Articles of Association under (a) to (g).

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at general meetings of shareholders.

Art. 14. Quorum - Majority.

All decisions to be taken by the general meeting of shareholders shall require a quorum. A quorum exists if shareholders representing at least 75 % of the Company's share capital shall be present or represented. Action by the shareholders shall require a three-fourths majority of the shareholders in attendance, provided however that the general meeting of shareholders shall only decide with the vote of the unanimity of all the shareholders of the Company to:

- (a) make loans to any shareholder or any of its Affiliates;
 - (b) dissolve, wind up, or liquidate the Company;
 - (c) merge, consolidate or acquire substantially all the assets of another person or entity;
 - (d) change the nature of the business conducted by the Company,
 - (e) sell, encumber or otherwise dispose of all or substantially all of the properties of the Company (a sale or disposition will be deemed to be «all or substantially all of the properties of the Company» if the total value of the properties sold or disposed of in such transaction and during the twelve months preceding such transaction is 66-2/3% or more in value of the Company's total assets as of the end of the most recently completed Company fiscal year);
 - (f) increase or decrease the share capital, or redeem or repurchase shares of the Company;
- or
- (g) amend or modify these Articles of Association.

The resolutions of shareholders can, to the extent permitted by the Law, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing on one or several counterparts which are deemed to constitute the resolutions.

Chapter VI. - Financial year - Financial Statement

Art. 15. Accounting year.

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 16. Financial statements.

At the end of each accounting year, the books shall be closed and the board of directors shall prepare a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 17. Inspection of documents.

Each shareholder may inspect the balance sheet and the profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits - Reserves.

An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the Class A and Class C common voting shareholder commensurate to their shareholding in the Company after payment of the cumulative preferred dividend on the Class D non-voting preferred shares. The general meeting of shareholder shall, subject to applicable law, have the power and authority to declare and pay dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Bankruptcy - Liquidation

Art. 19. Dissolution.

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of any or all of the shareholders will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with Article 14 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms and conditions thereof.

Art. 20. Bankruptcy.

Except as otherwise prescribed by law, the Company shall not, without the affirmative vote of the Class A common voting shareholder, the Class C common voting shareholder and the Class D non-voting preferred shareholder and all the directors (including, without limitation the affirmative consent of the Independent Director) institute proceedings to be adjudicated bankrupt or insolvent; or consent to the institution of bankruptcy or insolvency proceeding against it; or file a petition seeking, or consent to, reorganization or relief under any applicable law relating to bankruptcy; or consent to the appointment of a receiver, liquidator, assignee, trustee, sequestrator (or other similar official) of the Company or a substantial part of its property; or make any assignment for the benefit of creditors; or admit in writing its inability to pay its debts generally as they become due; or take any action in furtherance of any such action.

Art. 21. Liquidation.

Liquidation of the Company will be carried out by one or several liquidators appointed by the shareholders who will determine their powers and remuneration.

The Class D non-voting preferred shares shall have in case of liquidation a liquidation preference equaling the nominal value of such shares in the Company. The amount corresponding to the liquidation preference shall be paid by preference to the payment made to the Class A common voting shares and the Class C common voting shares. Each Class A common voting share and each Class C common voting share shall, after the payment to the Class D non-voting preferred shares shall have been made, have an equal and pro rata entitlement in the liquidation surplus.

Chapter VIII. - Audit**Art. 22. Statutory Auditor.**

The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Chapter IX. - Governing law - Status**Art. 23. Reference to Legal Provisions.**

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Art. 24. Status.

The Company shall at all times observe the applicable legal requirements for the recognition of the Company as a legal entity separate from the holder of the Class A common voting shares, the holder of the Class C common voting shares and the holder of the Class D non-voting preferred shares of the Company (each a «Shareholder») and Affiliates, including, without limitation, as follows:

(a) The Company shall maintain its principal executive office and telephone and facsimile numbers separate from that of any Shareholder or Affiliate and shall conspicuously identify such office and numbers as its own. Additionally, the Company shall use its own separate stationary, invoices and checks which reflect its separate address, telephone number and facsimile number, as appropriate.

(b) The Company shall maintain its records and books and accounts separate from those of any Shareholder or Affiliate or any other entity. The Company shall prepare and maintain all reasonable and necessary books and records in such form and in such manner as may be required in the normal course of the Company's business under the laws of Luxembourg.

(c) The Company shall maintain its own separate bank accounts, payroll (if any) and correct, complete and separate books of account.

(d) The Company shall hold itself out to the public (including any Shareholder's or Affiliate's creditors) under the Company's own name and as a separate and distinct entity and not as a department, division or otherwise of any Shareholder or Affiliate.

(e) All customary formalities regarding the existence of the Company, including holding meetings and maintaining current and accurate minute books separate from those of any Shareholder or Affiliate, shall be observed.

(f) The Company shall act solely in its own name and through its own duly authorized officers and agents. No Affiliate shall be appointed or act as agent of the Company.

(g) Investments shall be made in the name of the Company directly by the Company or on its behalf by brokers engaged and paid by the Company or its agents.

(h) The Company shall not guarantee or assume or hold itself out or permit itself to be held out as having guaranteed or assumed any liabilities or obligations of any Shareholder or any Affiliate, nor shall it make any loan.

(i) The Company is and purports to remain solvent and shall pay its own liabilities, indebtedness and obligations of any kind, including all administrative expenses, from its own separate assets.

(j) Assets of the Company shall be separately identified, maintained and segregated. The Company's assets shall at all times be held by or on behalf of the Company and if held on behalf of the Company by another entity, shall at all times be kept identifiable (in accordance with customary usages) as assets owned by the Company. This restriction requires, among other things, that Company funds shall not be commingled with those of any Affiliate and it shall maintain all accounts in its own name and with its own tax identification number, separate from those of any Shareholder or Affiliate.

(l) The Company shall at all times be adequately capitalized to engage in the transactions contemplated in its corporate objects clause.

(m) All data and records (including computer records) used by the Company or any Shareholder or Affiliate in the collection and administration of any loan shall reflect the Company's ownership interest therein.

(n) None of the Company's funds shall be invested in securities issued by any Shareholder or Affiliate.

Transitory provisions

By way of derogation of article 15 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the date of incorporation, to December 31, 2000.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to the 2,500 (two thousand five hundred) Class A common voting shares, and 2,500 (two thousand five hundred) Class C common voting shares and 100 (one hundred) Class D non-voting preferred shares representing the total share capital as follows:

1. BANK AUSTRIA CREDITANSTALT INTERNATIONAL AG, prenamed, the two thousand five hundred Class A common voting shares	2,500
2. DIAL LIMITED, prenamed, two thousand five hundred Class C common voting shares	2,500
3. SUNBURST LIMITED, prenamed, one hundred Class D non-voting preferred shares.	100
Total of shares:	5,100

All these shares are paid up to an extent of USD 127,500 by payment in cash such that the sum of 127,500.- USD is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Estimate of costs

For the purpose of the registration, the subscribed capital is valued at 5,143,337,25 LUF

The expenses, costs, remuneration and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 105,000.- LUF.

Shareholders' meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders, representing the entirety of the capital of the Company, have adopted the following resolutions:

- The meeting resolves to set the number of directors at five and the number of auditors at one.
- The meeting appoints as its directors for a period of 6 years:
 - Peter H. Sorensen, corporate executive, 2 Wall Street New York, NY, U.S.A., as Independent Director;
 - Mark Bowles, banker, 10 Woodfield Gardens, Hemel Hempstead, Herts HP3 8LZ, as A Director;
 - Peter Jones, solicitor, 23 Park Hill, Ealing, London W5 2JS, as A Director,
 - Eric Biren, company director, 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg, as C Director;
 - SPV JERSEY LIMITED of Oak Walk, St. Peter, Jersey, Channel Islands, as C Director,
- The meeting appoints as its statutory auditor:
 - INTERAUDIT, S.à r.l., 119 Avenue de la Faiencerie, L-1511, Luxembourg.

The term of the appointment of the statutory auditor will expire at the annual general meeting of the shareholders to be held in 2001.

- The registered office is established at 43, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BANK AUSTRIA CREDITANSTALT INTERNATIONAL AG, une société de droit autrichien, ayant son siège social en Autriche, agissant par l'intermédiaire de sa filiale de Londres établie au 125 London Wall, London EC2Y SDD, RU, (l'«Actionnaire ordinaire votant de Catégorie A»),

ici représentée par Maître Gérard Origer, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 24 juillet 2000.

2. DIAL LIMITED, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 26, New Street, St. Helier Jersey, Channel Islands, (l'«Actionnaire ordinaire votant de Catégorie C»),

ici représentée par Maître Gérard Origer, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 20 juillet 2000.

3. SUMBURAT LIMITED, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Jersey, avec siège social au 26, New Street, St. Helier Jersey, Channel Islands (l'«Actionnaire préférentiel non-votant de Catégorie D»),

ici représentée par Maître Gérard Origer, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 20 juillet 2000.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme (les «Statuts») qu'ils déclarent constituer comme suit:

Chapitre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination et durée.

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PLANETON S.A. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social.

La Société a pour objet l'achat et la détention de certains titres émis par HUNTINGTON AUTO TRUST 2000-B, un business trust de l'état du Delaware (les Titres») et de financer lesdits achats et détentions par l'émission de titres. La Société peut également investir les bénéfices résultant de ses investissements dans des Titres et certains Actifs Auto-risés, tels que définis dans le Contrat de Gestion des Actifs entre la Société et le Gestionnaire des Actifs, qui sera daté aux environs du 3 août 2000.

La Société ne pourra pas contracter d'obligations autres que les obligations résultant ou en rapport avec l'émission de titres pour un montant nominal total n'excédant pas USD 1.001.000.000,-.

La Société pourra, en vue de la réalisation de son objet social, accomplir toutes transactions financières. La Société pourra acquérir, par voie d'investissement, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ou de toute autre manière, tous titres et obligations de quelque nature que ce soit, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder tous concours, prêt, avance ou garantie en relation avec ses propres engagements ou ceux de tiers et ce, dans n'importe quelle devise.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et conformes à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 3. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La Société peut créer des bureaux, centres administratifs et agences (permanents ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital social - Actions

Art. 4. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 127.500,- (cent vingt-sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions votantes ordinaires de Catégorie A, par 2.500 (deux mille cinq cents) actions votantes ordinaires de Catégorie C et par 100 (cent) actions préférentielles non-votantes de Catégories D. Toutes les actions de n'importe quelle catégorie que ce soit ont chacune une valeur nominale de USD 25,- (vingt-cinq dollars des Etats-Unis).

Art. 5. Distribution des bénéfices.

Chaque action votante ordinaire de Catégorie A et chaque action votante ordinaire de catégorie C donne droit à une partie des actifs et bénéfices de la Société proportionnellement au total des actions existant dans cette catégorie. Chaque action préférentielle non-votante de Catégorie donne droit, sans préjudice des termes de l'Article 18 de ces Statuts à un dividende préférentiel récupérable de 10 pour cent p.a. de la valeur nominale d'une action préférentielle non-votante de Catégorie D. Le dividende préférentiel récupérable sera, chaque fois qu'il y aura une distribution de dividendes de la Société, payé par préférence aux dividendes payés pour les actions votantes ordinaires de Catégorie A et les actions votantes ordinaires de Catégorie C.

Art. 6. Transfert des actions.

Les Actions sont en principe librement cessibles entre les actionnaires sous réserve des termes et conditions de la Convention entre Actionnaires qui sera datée aux environs du 3 août 2000 entre la Société, l'Actionnaire ordinaire votant de Catégorie A, l'Actionnaire ordinaire votant de Catégorie C et l'Actionnaire préférentiel non-votant de Catégorie D (ci-après la «Convention d'Actionnaires»). Les Actions sont transmissibles à des tiers, non actionnaires, sous réserve des termes et conditions de la Convention d'Actionnaires.

Art. 7. Rachat d'actions propres.

La Société peut acquérir et racheter ses propres actions sous respect des termes et conditions de la Convention d'Actionnaires et dans les limites prévues par la loi.

L'acquisition et la disposition par la Société d'actions dans son propre capital aura lieu en vertu d'une résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires et selon les modalités à déterminer par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de rachat ou d'annulation de 100 pour cent des actions ordinaires votantes de Catégorie A ou de 100 pour cent des actions ordinaires votantes de Catégorie C, les actions votantes restantes représenteront 100 pour cent des droits de vote.

Chapitre III. - Administration

Art. 8. Nomination des administrateurs.

La Société est administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non, pour un terme renouvelable ne pouvant excéder six ans.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions suivantes:

(a) Le détenteur des actions ordinaires votantes de Catégorie A aura le droit de désigner deux membres du conseil d'administration à nommer (désignés comme les «Administrateurs A») aussi longtemps que ce détenteur des actions ordinaires votantes de Catégorie A continuera à détenir des actions ordinaires votantes représentant au moins 50 %

du total des actions ordinaires votantes en circulation de la Société. Pour les besoins de ces Statuts, l'expression «total des actions ordinaires votantes en circulation» comprend les actions ordinaires votantes souscrites de Catégorie A et les actions ordinaires votantes souscrites de Catégorie C.

(b) Le détenteur des actions ordinaires votantes de Catégorie C aura le droit de désigner deux membres du conseil d'administration à nommer (désignés comme les «Administrateurs C») aussi longtemps que ce détenteur des actions ordinaires votantes de Catégorie C continuera à détenir des actions ordinaires votantes représentant au moins 50% du total des actions ordinaires votantes en circulation de la Société.

(c) Le détenteur des actions ordinaires votantes de Catégorie A et le détenteur des actions ordinaires votantes de Catégorie C désigneront ensemble pour nomination un membre du conseil d'administration («l'Administrateur Indépendant»). Dans les limites permises par la loi, l'Administrateur Indépendant ne tiendra compte que des intérêts de la Société, en ce compris les créanciers de la Société, en agissant ou en votant les décisions dont il est fait référence à l'Article 9. Une démission ou révocation de l'Administrateur Indépendant ne produira d'effet qu'à partir du moment où son successeur accepte par écrit sa nomination en tant qu'Administrateur Indépendant. En cas de vacance du poste d'Administrateur Indépendant, le(s) détenteur(s) des actions ordinaires votantes de Catégorie A et le(s) détenteur(s) des actions ordinaires votantes de Catégorie C nommeront, dès que possible, un successeur à l'Administrateur Indépendant. Les droits et pouvoirs de l'Administrateur Indépendant sont limités à l'exercice des droits et à l'accomplissement des tâches spécifiquement prévus par les Statuts. L'Administrateur Indépendant ne pourra en aucun cas remplir les fonctions de curateur de la faillite de la Société ou d'une Société Apparentée (telle que définie ci-après). Pour les besoins des présents statuts, l'expression «Administrateur Indépendant» désigne une personne physique qui, pendant une période de 5 ans avant sa nomination en tant qu'Administrateur Indépendant n'a pas été, et durant son mandat d'Administrateur Indépendant n'est pas: (i) un employé, administrateur, actionnaire, cadre ou agent de la Société ou d'une de ses Sociétés Apparentées (en dehors de son mandat d'Administrateur Indépendant de la Société); (ii) un client, conseil, avocat, comptable, agent ou fournisseur de la Société ou d'une Société Apparentée; ou (iii) tout membre de la famille directe d'une personne décrite aux points (i) et (ii).

(d) Le Conseil d'Administration comprendra les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires en conformité avec les sous-sections (a) à (c) du présent article. Les actionnaires ne sont pas tenus de proposer pour nomination tous les administrateurs auxquels ils ont droit, étant entendu cependant que la Société sera administrée à tout moment par trois administrateurs. La décision d'un actionnaire de ne pas proposer pour nomination le nombre total d'administrateurs auquel il a droit, ne constitue pas de la part de cet actionnaire une renonciation au droit qu'il a de proposer pour nomination, par après, le nombre d'administrateurs auquel il a droit.

(e) Les actionnaires voteront la nomination d'un administrateur ou d'un administrateur proposé pour nomination par un actionnaire à tout moment, en conformité avec les sous-sections (a) à (c) du présent article.

(f) L'assemblée générale des actionnaires décidera de la rémunération et des termes et conditions de nomination de chaque administrateur.

Pour les besoins des présents statuts, le terme «Affilié» désigne toute personne ou entité qui, directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires contrôle la Société ou est contrôlée par la Société ou est sous le contrôle habituel des actionnaires de la Société. Dans ce cadre, les termes «contrôle», «contrôlé» ou «contrôlant» comprennent, sans limitation aucune (i) la détention, le contrôle ou le pouvoir de détenir 10 % ou plus des droits de vote (x) des actions en circulation de n'importe quelle catégorie de titres votants ou (y) des intérêts bénéficiaires de la Société ou de toute autre personne ou entité, le cas échéant, directement ou indirectement ou en agissant par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes ou entités, (ii) le contrôle, de n'importe quelle manière, des actionnaires ou de la désignation de plus d'un directeur ou mandataire (ou personne exerçant des fonctions similaires) d'une telle personne ou entité, ou, (iii) le pouvoir de contrôler directement ou indirectement la gestion ou la politique d'une telle personne ou entité.

Art. 9. Fonctionnement du conseil d'administration.

Dans ses rapports avec les tiers, le Conseil d'Administration a le pouvoir d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'accomplir tous les actes et opérations dans le cadre de l'objet social de la Société, à condition de respecter les dispositions de l'article 9 des Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés par Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'administration. La Société est engagée par la signature conjointe de tous les administrateurs. Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir pour des transactions spécifiques.

Le conseil d'administration déterminera les responsabilités des fondés de pouvoir, leur rémunération (le cas échéant), la durée de leur(s) mandat(s) et toute autre condition de leur(s) mandat(s).

Tout administrateur peut demander qu'une question soit portée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration.

Tout administrateur peut désigner un autre administrateur comme mandataire et lui donner un pouvoir écrit d'assister et d'agir pour son compte à toute réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex, e-mail ou télécopie et par des résolutions circulaires à condition que ces documents soient signés par tous les

administrateurs. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les Statuts, le conseil d'administration délibérera et statuera à la majorité des votes des administrateurs. Cependant, le conseil d'administration prend ses décisions seulement à l'unanimité des votes des Administrateurs A, des Administrateurs C et de l'Administrateur Indépendant dans les domaines suivants:

- (a) modification ou adoption de tout principe ou pratique comptable matériel utilisé par la Société;
- (b) introduction d'une procédure judiciaire (quel que soit le montant du litige) ou règlement d'une procédure judiciaire à laquelle la Société est partie (i) pour un montant excédant USD 10.000 (ou un montant équivalent dans toute autre devise) ou (ii) affectant matériellement les droits des actionnaires ou détenteurs de titres émis par la Société, à l'exception des procédures judiciaires relatives au recouvrement des sommes dues à la Société par des tiers qui peuvent être initiées ou réglées à la discrétion de la direction;
- (c) approbation de la conclusion, extinction ou modification par la Société de toute disposition matérielle d'un contrat à long terme mettant des paiements à la charge de la Société ou des prestations de services pour un montant excédant USD 10.000 (ou un montant équivalent dans toute autre devise);
- (d) élaboration ou modification significative de la politique d'investissement («investment policy») et de la politique de gestion de la trésorerie («cash management policy») de la Société;
- (e) vente de tout actif en dehors de la gestion habituelle des affaires;
- (f) déclaration d'acomptes sur dividendes;
- (g) conclusion de conventions en dehors de la gestion habituelle des affaires;
- (h) proposition de vendre, grever ou disposer de toute autre manière que ce soit, de l'ensemble ou quasiment de l'ensemble des actifs de la Société (une vente ou un acte de disposition est réputé concerner «l'ensemble ou quasiment l'ensemble des actifs de la Société» si la valeur totale des actifs vendus ou dont il a été disposé dans une telle transaction et pendant les douze mois précédant ladite transaction correspond à 66-2/3 % ou plus de la valeur de l'ensemble des actifs de la Société à compter de la fin du plus récent exercice fiscal clôturé de la Société;
- (i) proposition de contracter tout prêt à un Actionnaire ou à un de ses Affiliés;
- (j) proposition de dissoudre ou liquider la Société;
- (k) proposition de fusionner, consolider ou acquérir de manière substantielle tous les actifs d'une autre personne ou entité;
- (l) proposition de modifier la nature des affaires conduites par la Société;
- (m) proposition d'augmenter ou de réduire le capital social ou de rembourser ou racheter les actions de la Société;
- (n) proposition d'amender ou de modifier les Statuts; ou
- (o) proposition d'amender ou de modifier le Contrat de Gestion des Actifs.

A l'exception des dispositions de l'Article 8(c) concernant l'Administrateur Indépendant, en cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire à l'unanimité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Indemnisation des administrateurs.

Dans les limites permises par la loi luxembourgeoise, la Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à sa requête, de toute autre société de laquelle la Société est créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit. Une telle indemnisation est entièrement subordonnée aux titres émis par la Société et ne constituera pas une demande à l'encontre de la Société dans le cas où et aussi longtemps que la trésorerie excédant les montants nécessaires pour payer les détenteurs desdits titres ne sera pas suffisante pour payer lesdits titres et/ou intérêts en question.

Chapitre IV. - Secrétariat

Art. 11. Nomination d'un secrétaire.

Un secrétaire sera nommé par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui peut être ou non un administrateur, a la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, des assemblées d'actionnaires, et de conserver les registres et les procès-verbaux du conseil d'administration et des assemblées d'actionnaires et leurs transactions dans un registre spécialement tenu à cet effet, et exécutera sur demande le cas échéant, des tâches pour les représentants du conseil d'administration. Le Secrétaire aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition d'être toujours responsable pour les tâches ainsi déléguées.

Le Secrétaire peut émettre des certificats et extraits pour le compte de la Société susceptibles d'être produits en justice ou, plus généralement, à l'encontre de tous tiers et d'être utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblées générales d'actionnaires

Art. 12. Assemblée générale annuelle - Assemblée générale extraordinaire d'actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année, dans les six mois consécutifs à la clôture de l'exercice comptable, au siège social ou à tout autre endroit situé à Luxembourg et indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à tout moment.

Tout actionnaire en droit de désigner en vue de sa nomination au moins un administrateur peut convoquer une assemblée générale d'actionnaires et/ou proposer d'inscrire des questions à l'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires.

Art. 13. Droits de vote des actionnaires.

Chaque actionnaire participe aux assemblées générales d'actionnaires indépendamment du nombre d'actions qu'il détient.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire préférentiel non-votant ne dispose pas du droit de vote, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par la Loi et sous réserve des questions visées à l'Article 14(a) à (g) des Statuts.

Tout actionnaire peut désigner par procuration un mandataire, actionnaire ou non, afin de le représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Quorum et Majorité.

Toutes les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires nécessitent la réunion d'un quorum. Le quorum est réuni si les actionnaires représentant au moins 75 % du capital social de la Société sont présents ou représentés. Les décisions des actionnaires sont prises à la majorité des 3/4 des actionnaires présents, étant précisé cependant que l'assemblée générale des actionnaires ne pourra décider qu'à l'unanimité de tous les actionnaires dans les domaines suivants:

- (a) accorder des prêts à un Actionnaire ou à un de ses Affiliés;
- (b) dissoudre et liquider la Société;
- (c) fusionner, consolider ou acquérir de manière substantielle tous les actifs d'une autre personne ou entité;
- (d) modifier la nature des affaires conduites par la Société;
- (e) vendre, grever ou disposer de toute autre manière de l'ensemble ou quasiment de l'ensemble des actifs de la Société (une vente ou un acte de disposition est réputé concerner «l'ensemble ou quasiment l'ensemble des actifs de la Société» valeur totale des actifs vendus ou dont il a été disposé dans une telle transaction et pendant les douze mois précédant ladite transaction correspond à 66-2/3% ou plus de la valeur de l'ensemble des actifs de la Société à compter de la fin du plus récent exercice fiscal achevé de la Société);
- (f) augmenter ou réduire le capital social ou rembourser ou racheter les actions de la Société;
- ou
- (g) amender ou modifier les Statuts.

Dans les limites permises par la Loi, les résolutions d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. Dans ce cas, chaque actionnaire recevra un projet explicite des résolutions à adopter et votera par écrit sur une ou plusieurs parties des documents formant les résolutions.

Chapitre VI. - Année sociale - Comptes annuels

Art. 15. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Comptes annuels.

Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes seront arrêtés et le conseil d'administration dressera les comptes annuels de la Société.

Art. 17. Inspection des documents.

Chaque actionnaire peut prendre connaissance des comptes annuels de la Société à son siège social.

Art. 18. Répartition des bénéfiques - Réserves.

Le bénéfice net de la Société est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

Le solde peut être distribué aux actionnaires ordinaires votants de catégorie A et de catégorie C proportionnellement aux actions qu'ils détiennent dans la Société et ce, après que les dividendes préférentiels reportés correspondants aux actions préférentielles non-votantes de catégorie D aient été payés. L'assemblée générale des actionnaires décide du paiement des dividendes, conformément à la loi applicable.

Chapitre VII. - Dissolution - Faillite - Liquidation

Art. 19. Dissolution.

L'insolvabilité ou la faillite de la Société ou toute autre procédure similaire intentée par tout ou tous les actionnaires n'entraînera pas la dissolution de la Société. La Société peut être dissoute ou liquidée par décision de l'assemblée des actionnaires, conformément à l'Article 14 des Statuts. L'assemblée déterminera également les termes et conditions de cette dissolution ou liquidation.

Art. 20. Faillite.

Sauf disposition contraire de la loi, la Société ne peut pas initier de procédure tendant à déclarer la Société en faillite sans l'autorisation de l'actionnaire ordinaire votant de catégorie A, de l'actionnaire ordinaire votant de catégorie C et de l'actionnaire préférentiel non-votant de catégorie D et de tous les administrateurs (et ce y compris, sans limitation aucune, l'accord exprès de l'Administrateur Indépendant); ou approuver l'introduction d'une procédure de faillite à son encontre; ou déposer une demande tendant à ou consentir à la réorganisation ou à l'assistance en application de n'importe quelle loi applicable relative à la faillite; ou consentir à la nomination d'un mandataire de justice, liquidateur, cessionnaire, mandataire ou séquestre (ou tout autre intervenant officiel) de la Société ou d'une partie substantielle de ses actifs; ou faire tout transfert en faveur des créanciers; ou reconnaître par écrit l'incapacité de la Société à payer ses dettes de manière générale à leur échéance; ou accomplir tout acte complémentaire à une telle action.

Art. 21. Liquidation.

La liquidation de la Société s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

En cas de liquidation, les actions préférentielles non-votantes de catégorie D confèrent un droit préférentiel de liquidation équivalent à la valeur nominale desdites actions dans la Société. Le montant correspondant au droit préférentiel de liquidation sera payé par préférence au paiement des actions ordinaires votantes de catégorie A et des actions ordinaires votantes de catégorie C. Chaque action ordinaire votante de catégorie A et chaque action ordinaire votante de catégorie C confère un droit identique et au prorata dans le surplus de liquidation, après que le paiement dû aux actions préférentielles non-votantes de catégorie D ait été effectué.

Chapitre VIII. - Audit**Art. 22. Auditeur Statutaire.**

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs auditeurs statutaires.

L'assemblée générale des actionnaires désigne les auditeurs statutaires et fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mission qui ne peut excéder six années.

Chapitre IX. - Loi applicable - Statut légal**Art. 23. Référence à la Loi.**

Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Statut légal.

La Société doit à tout moment respecter les exigences légales applicables en vue de la reconnaissance de la Société comme entité juridique distincte du détenteur d'actions ordinaires votantes de catégorie A, du détenteur d'actions ordinaires votantes de catégorie C et du titulaire d'actions préférentielles non-votantes de catégorie D de la Société (chacun étant désigné par le terme «Actionnaire») et de ses Affiliés, ceci comprenant de manière non limitative les exigences suivantes:

(a) la Société doit avoir un siège principal exécutif, ainsi que des numéros de téléphone et de télécopie distincts de ceux de tout Actionnaire ou Affilié et doit identifier de manière évidente ledit siège et lesdits numéros comme étant les siens. De plus, la Société doit utiliser son propre papier à en-tête, ses propres factures et chèques lesquels doivent faire apparaître une adresse et des numéros de téléphone et de télécopie propres à la Société;

(b) la Société doit tenir des registres, livres et comptes distincts de ceux de tout Actionnaire ou Affilié ou de toute autre entité. La Société doit tenir et conserver tous les livres et registres nécessaires conformément aux exigences habituelles de l'activité de la Société en droit luxembourgeois;

(c) la Société doit avoir ses propres comptes bancaires, son propre personnel (le cas échéant) et ses propres livres de comptes exacts et complets;

(d) la Société agira envers les tiers (y compris les créanciers de tout Actionnaire ou Affilié) sous la dénomination propre de la Société et en tant qu'entité distincte et propre et non pas en tant que département, division ou autre, d'un Actionnaire ou Affilié;

(e) toutes les formalités d'usage concernant l'existence de la Société, et ce y compris la tenue des assemblées et la tenue à jour et exacte des livres doivent être distinctes de celles de tout Actionnaire ou Affilié, doivent être observées;

(f) la Société agit indépendamment en son nom propre et par l'intermédiaire de ses dirigeants et représentants. Aucun Affilié ne peut être nommé ou agir comme représentant de la Société;

(g) les investissements sont effectués au nom de la Société directement par celle-ci ou par l'intermédiaire de brokers engagés et payés par la Société ou ses représentants;

(h) la Société ne garantit, ni n'assume, ni n'est tenue personnellement, d'aucune responsabilité ou obligation de tout Actionnaire ou Affilié et ne peut pas non plus s'autoriser à être tenue d'une telle responsabilité ou obligation; la Société ne consentira pas non plus un quelconque prêt à un Actionnaire ou Affilié;

(i) la Société est et prétend rester solvable et s'engage à assumer ses propres obligations, à régler ses propres dettes et obligations de toute nature, et ce y compris tous les frais administratifs, et ce, à partir de ses actifs propres;

(j) les actifs de la Société sont distinctement identifiés, conservés et séparés. Les actifs de la Société peuvent à tout moment être détenus par ou pour le compte de la Société et s'ils sont détenus pour le compte de la Société par une autre entité, ils doivent être identifiables à tout moment (conformément aux usages) comme actifs détenus par la Société. Ceci implique, entre autres choses, que les fonds de la Société ne soient pas confondus avec ceux de tout Affilié et que la Société détienne tous ses comptes en son nom propre, avec son propre numéro d'identification fiscale et de manière distincte de ceux de tout Actionnaire ou Affilié;

(k) la Société doit à tout moment être capitalisée de manière adéquate pour pouvoir s'engager dans les transactions envisagées en conformité avec son objet social;

(l) toutes les données et registres (y compris les registres informatiques) utilisés par la Société ou tout Actionnaire ou Affilié dans le cadre du recouvrement et de l'administration de tout prêt doit faire apparaître que la Société est le bénéficiaire des intérêts;

(m) les fonds de la Société ne peuvent en aucun cas être investis dans des titres émis par un Actionnaire ou un Affilié;

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'Article 15 des Statuts, le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000. La première assemblée générale sera tenue le 13 avril 2000.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1. BANK AUSTRIA CREDITANSTALT INTERNATIONAL AG: deux mille cinq cents actions ordinaires votantes de catégorie A	2.500
2. DIAL LIMITED: deux mille cinq cents actions ordinaires votantes de catégorie C	2.500
3. SUNBURST LIMITED: cent actions préférentielles non-votantes de catégorie D	100
Total actions:	5.100

Toutes ces actions ont été libérées, de sorte que le montant de cent vingt-sept mille cinq cents US Dollars (USD 127.500) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 105.000,- LUF.

Assemblée générale

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en Assemblée Générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires aux comptes est fixé à un.
2. sont nommés administrateurs pour une période de 6 ans:
 - Peter H. Sorensen, cadre exécutif, demeurant au 2 Wall Street New York, NY, U.S.A., en qualité d'Administrateur Indépendant;
 - Mark Bowles, banquier, demeurant au 10 Woodfield Gardens, Hemel Hempstead, Herts HP3 BLZ, en qualité d'Administrateur A;
 - Peter Jones, avocat, demeurant au 23, Park Hill, Ealing, London W5 2JS, en qualité d'Administrateur A;
 - Eric Biren, administrateur de société demeurant au 43 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en qualité d'Administrateur C;
 - SPV JERSEY LIMITED OF OAK WALK, St. Peter, Jersey, Channel Islands, en qualité d'Administrateur C.
3. est nommée comme commissaire aux comptes:
 - INTERAUDIT, S.à r.l., 119 avenue de la Faiencerie à L-1511 Luxembourg.

Le mandat de l'auditeur statutaire expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2001

4. le siège social de la Société est fixé au 43, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsion entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparant ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Origer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 125S, fol. 34, case 8. – Reçu 54.775 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 août 2000.

G. Lecuit.

(46264/220/778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

ALPHA INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.212.

L'an deux mille, le tente et un juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ALPHA INVESTISSEMENT S.A., une société anonyme holding, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.743, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 607 du 21 août 1998.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence sur huit cents (800) actions représentant l'intégralité du capital social six cents (600) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil numéro 496 du 12 juillet 2000 et numéro 525 du 21 juillet 2000,
au journal Letzebuerger Journal du 12 juillet 2000 et du 21 juillet 2000.

IV. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
2. - Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. - Clôture de la liquidation.
4. - Décision de la part des actionnaires de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de liquidation.
5. - Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
6. - Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.
7. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire de contrôle, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend note de la décision de la part des actionnaires de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Sixième résolution

L'assemblée donne mandat à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à.r.l., avec siège à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Grisius, J. Cardi, L. Heiliger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2000, vol. 851, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 août 2000.

J.-J. Wagner.

(46277/239/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

SALON TROPICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 41, rue du Brill.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un août.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Madame Maria Dos Ramos Santos, coiffeuse, demeurant à L-4261 Esch-sur-Alzette, 31, rue de Neudorf,

2. - Madame Arminda Fortes Fernandes, aide-coiffeuse, demeurant à L-4349 Esch-sur-Alzette, 4, rue Joseph Wester.

Lesquelles comparantes déclarent vouloir constituer entre elles une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de SALON TROPICAL, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, conformément aux dispositions légales et aux statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure ainsi que l'achat et la vente d'articles et produits de coiffure.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs représenté par cent parts sociales (100), de cinq mille francs (5.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit :

1.- Madame Maria Dos Ramos Santos, prédate, cinquante parts sociales 50 parts

2.- et Madame Arminda Fortes Fernandes, prédate, cinquante parts sociales 50 parts

Total : cent parts sociales 100 parts

Les associées reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions de parts sociales entre associées sont libres.

Les cessions de parts sociales à des tiers sont soumises à l'agrément des associés représentant les trois/quarts du capital social.

Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.**Art. 8.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article (6) des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellées sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associées de la société à responsabilité limitée SALON TROPICAL, S.à r.l. ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunies en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

1) Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Sandrine Frechou, coiffeuse, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 1, allée des Frênes.

2) Sont nommées gérantes administratives de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Maria Dos Ramos Santos, prédite;

- Madame Arminda Fortes Fernandes, prédite.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et de l'une des deux gérantes administratives.

Le siège social de la société est établi à L-4041 Esch-sur-Alzette, 41, rue du Brill.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Dos Ramos Santos, A. Fortes Fernandes, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2000, vol. 862, fol. 33, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 août 2000.

N. Muller.

(46266/224/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

S.K.D., S.à r.l., SERRURERIE KOCKHANS DANIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4687 Differdange, 350, rue Woier.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit août.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Daniel Kockhans, ajusteur-mécanicien, demeurant à L-4646 Niedercorn, 74, rue St Pierre.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de SERRURERIE KOCKHANS DANIEL, S.à r.l., en abrégé S.K.D., S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de serrurerie avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100), de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Daniel Kockhans, prédit, cent parts sociales. 100 parts

Total: cent parts sociaux 100 parts

L'associé reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement l'associé de la société à responsabilité limitée SERRURERIE KOCKHANS DANIEL, S.à r.l., en abrégé S.K.D., S.à r.l., ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réuni en assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique et administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel Kockhans, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4687 Differdange, 350, rue Woiwer.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Kockhans, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 2000, vol. 862, fol. 32, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 août 2000.

N. Muller.

(46267/224/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

CAPTILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 17.395.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euro, le Conseil d'Administration du 8 août 2000 a procédé à la conversion du capital social en Euro, de sorte que le capital social actuel de BEF 15.000.000,- est converti en EUR 371.840,29.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 8 août 2000 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euro, pour le porter du montant actuel de EUR 371.840,29 à un montant de EUR 375.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 3.159,71 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de 25,- EUR.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euro, est désormais fixé à un montant de 375.000,- EUR, représenté par 15.000 actions d'une valeur nominale de 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 9 août 2000.
 Pour CAPTILUX S.A.
 CREGELUX
 Crédit Général du Luxembourg
 Société Anonyme
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46294/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

C.G.P. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 59.801.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euro, le Conseil d'Administration du 1^{er} août 2000 a procédé à la conversion du capital social en Euro, de sorte que le capital social actuel de 1.251.000,- LUF est converti en 31.011,48 EUR.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 1^{er} août 2000 a également supprimé la mention de la valeur nominale des actions de la société.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 1^{er} août 2000 a également procédé à l'augmentation du capital autorisé nouvellement exprimé en Euros, de sorte que le capital autorisé actuel de éUF 30.000.000,- est converti et porté à un montant de EUR 744.000,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euro, est désormais fixé à un montant de EUR 31.011,48, représenté par 1.251 actions d'une valeur nominale de 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.
 Pour C.G.P. HOLDING S.A.

CREGELUX
 Crédit Général du Luxembourg
 Société Anonyme
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46297/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

E.L.L.X. S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
 R. C. Luxembourg B 32.672.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de E.L.L.X. S.A.
 FIDUPLAN S.A.

(46316/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

E.L.L.X. S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
 R. C. Luxembourg B 32.672.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2000 sur l'exercice 1999

L'assemblée générale décide de reporter la perte de 13.356,- LUF à nouveau.

Conseil d'Administration

Madame Bénédicte Robaye, administrateur, Légglise;
 Madame Monique Henschen-Haas, administrateur, Luxembourg;
 Monsieur Raymond Henschen, administrateur, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

FIDUPLAN S.A., Luxembourg.

Pour extrait conforme
 E.L.L.X. S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46317/752/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

CINZIA MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.202.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 26, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

Signature.

(46299/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

CINZIA MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.202.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 juin 2000 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46298/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

CM CAPITAL MARKETS LATINAMERICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 60.698.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 août 2000, que:

* A été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société pour un terme prenant fin lors de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2001:

– PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 400, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(46301/793/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

CONCEPT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 44.406.

Suite aux décisions du Conseil d'Administration, ce dernier se compose comme suit:

* Marc-André Bechet, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;

* Michel Lentz, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;

* John Pauly, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Pour CONCEPT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46305/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**DANAE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. DANAE INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 41.768.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 37, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2000.

(46306/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**DANAE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. DANAE INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 41.768.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 37, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

(46307/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

DERCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.037.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 21 septembre 2000 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach;
- Monsieur Alain Tircher, licencié en gestion, demeurant à Louftémont (B).

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46312/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.
